

DÉLIBÉRATION N°DL20220130 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 27 JUIN 2022

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 17/06/2022 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 34 présents, 5 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO (à partir de 20h15) ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY (à partir de 19h00) ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU (à partir de 19h20) ; Mme Dudu TOPALOGU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT (jusqu'à 21h33) ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Gilles GRECO a donné procuration à M. Axel DUGUA (jusqu'à 20h15)

Mme Michelle DUVERNAY a donné procuration à M. Hervé REYNAUD (jusqu'à 19h00)

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

M. Raphaël BERNOU a donné procuration à Mme Florence VANELLE (jusqu'à 19h20)

Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT a donné procuration à M. Jean MINNAERT (à partir de 21h33)

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN(E) ACCOMPAGNATEUR(TRICE) DE PIANO
PAR VOIE CONTRACTUELLE**

Mme Béatrice COFFY expose ce qui suit :

La commune de Saint-Chamond recrute pour son Conservatoire un accompagnateur de piano au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, à temps non complet (1 heure 30 par semaine).

En prévision des entretiens de recrutement, la collectivité se réserve la possibilité de recruter des agents par voie contractuelle en application de l'article L.332-8 5^e du code général de la fonction publique qui prévoit cette possibilité « pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ».

L'article L.332-9 précise de plus que « Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans ».

L'article L.332-10 précise quant à lui que si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et « pour une durée indéterminée. »

Le ou la accompagnateur(trice) de piano sera chargé(e) notamment des missions suivantes :

- Accompagnement au piano des élèves du Conservatoire, lors de répétitions, d'examens ou de concerts,
- Participation aux projets du Conservatoire, à la vie culturelle et à des temps d'animation de la ville,
- Participation aux réunions de concertation pédagogique.

Le niveau de rémunération du poste sera fixé par référence au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe, dans la limite du 5^{ème} échelon, complété par le régime indemnitaire en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'autoriser** la possibilité de recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions d'accompagnateur(trice) de piano sur la base de l'article L.332-8 5^e du code général de la fonction publique,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le contrat à venir,
- **d'imputer** la dépense correspondante sur le budget général de la ville, chapitre 012.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/06/2022

Le maire,

Hervé REYNAUD